

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 31 janvier 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procuration :** V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents :** A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** D. GERELLI-FORT

**2024DELIB004 : APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE AVEC ARVE & SALÈVE**

*1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Arve & Salève en vigueur, notamment l'article 11-4 relatif aux « prestations de services » dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;

**Vu** la délibération n° DEL 2022 079 du Conseil communautaire d'Arve & Salève en date du 6 juillet 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, précisant notamment la compétence d'Arve & Salève dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses communes membres ;

**Considérant** que dans le cadre du projet de territoire d'Arve & Salève et de la dynamique de mutualisation, Arve & Salève peut venir en soutien de ses communes membres par des dispositifs de mutualisation sans transfert de compétence ni définition d'intérêt communautaire ;

**Considérant** le besoin de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire (PAV) ;

**Considérant** que la constitution d'un groupement de commandes permettra d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

**Considérant** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la communauté de communes Arve & Salève ;

**Considérant** que cette convention de groupement de commandes concerne la ~~passation d'un accord~~ cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert ; la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande ;

**Considérant** l'engagement de chaque membre du groupement de commandes à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d'autre part à l'exécuter ;

**Considérant** que Arve & Salève est proposée comme coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord, soit pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes Arve & Salève ;

**Considérant** le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

**Considérant** que les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit Arve & Salève ;

Après avoir entendu Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord cadre pour les travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire entre la communauté de communes Arve & Salève et les communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

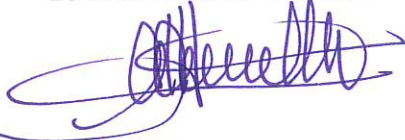
**Article 2 :** Décide d'adhérer au dit groupement de commandes, dont le coordonnateur est la communauté de communes Arve & Salève ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'accord-cadre pour les travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire ;

**Article 4 :** Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes Arve & Salève ;

**Article 5 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.